COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 22/26 – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-7,
Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre des membres du conseil d'administration,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Fixe à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-077-217704501-20260414-22_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 23/26 – désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-5,
Vu la délibération en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 10,
Vu la proposition de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres au sein de ce conseil d'administration
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil d'Administration du CCAS,
CONSIDÉRANT que cette désignation doit respecter la répartition proportionnelle entre la majorité et l'opposition, ainsi que la place des représentants d'associations locales,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-23_26-DE

PROCEDE :

Ainsi qu'il suit à la désignation de ses 5 représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **5 sièges** pour la majorité :
 - Martine CHEINEY
 - Patricia BOIVENT-BOUCHEZ
 - Jean-Marc BERNARD
 - Sophie RIBREAU-STABILE
 - Joël BIGOT

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-23_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 24/26 – Désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et R. 2122-8,
Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,
Vu les règles de proportionnalité et de représentation de l'opposition au sein des commissions municipales,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CCAO,
CONSIDÉRANT que cette désignation doit respecter la répartition proportionnelle entre la majorité et l'opposition,
A l'unanimité,

APPROUVE

Article 1 – La répartition des sièges au sein de la CCAO sera effectuée conformément aux règles de proportionnalité entre la majorité et l'opposition, lors de la désignation des membres.

Article 2 – De procéder à la désignation de 10 membres titulaires et suppléants comme suit :

Membres titulaires

- Joël BIGOT

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-24_26-DE

- Nathalie COLIN
- Philippe BOUSQUET
- Fabrice PIOCELLE-CORNILLION
- Pascal DUBAL

Membres suppléants

- Olivier MANGIN
- Laurent THAUVIN
- Gilles PERROT
- Martine CHEINEY
- Yves RALLIERE

Monsieur le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-24_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 25/26 – Désignation des représentants de la commune dans les syndicats, instances et établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts des syndicats et établissements publics de coopération intercommunale concernés
Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués aux syndicats intercommunaux,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 – La nomination des représentants de la commune au sein des syndicats et établissements publics de coopération intercommunale, conformément à la liste ci-dessous :

Syndicat	Libellé	Nbe	Titulaires	Nbe	Suppléants
SIPE	Syndicat intercommunal pour la petite enfance	3	Christophe COULOUMY	2	Olivier MANGIN
			Audrey SANTIN		
			Christelle PEREIRA DOS REIS		Patricia BOIVENT BOUCHEZ
SIBRAV	Syndicat intercommunal pour le branchement à Valenton	2	Philippe BOUSQUET	2	Fabrice PIOCELLE-CORNILLION
			Gilles PERROT		Christophe COULOUMY
SICEF	Syndicat mixte pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de BCR	2	Gamal LADJICI	2	Audrey SANTIN
			Christelle PEREIRA DOS REIS		Joël BIGOT

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-25_26-DE

SIAR	Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru du Réveillon	2	Philippe BOUSQUET	2	Jean-Marc BERNARD
			Isabelle CORRADINA		Sophie RIBREAU-STABILE
SYAGE	Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion des eaux	2	Jean-Marc BERNARD	2	Laurent THAUVIN
			Philippe BOUSQUET		Frédéric ARGENTO
CES	Syndicat intercommunal de fonctionnement et d'entretien du CES de Lésigny	2	Christelle PEREIRA DOS REIS	2	Audrey SANTIN
			Lia NEVEU		Gamal LADJICI
SIESS	Syndicat intercommunal des eaux de Santeny-Servon	2	Joël BIGOT	2	Philippe BOUSQUET
			Gilles PERROT		Christophe COULOUMY
SICR	Syndicat intercommunal du chemin des Roses	2	Christophe COULOUMY	2	Lia NEVEU
			Olivier MANGIN		Patricia BOIVENT-BOUCHEZ
SIGEIF	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France	1	Fabrice PIOCELLE-CORNILLION	1	Gilles PERROT
L'ARC BOISE	Association de l'Arc Boisé (association, vote ultérieur)	1	Jean-Marc BERNARD	1	Olivier MANGIN

Article 2 – Les représentants titulaires et suppléants sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou révocation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Les représentants de la commune s'engagent à :

- Assister aux réunions des instances concernées,
- Défendre les intérêts de la commune,
- Rendre compte, au moins une fois par an, des décisions prises et des orientations retenues.

Article 4 – La présente délibération abroge et remplace toute disposition antérieure contraire.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-25_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 26/26 – Désignation d'un conseiller municipal délégué aux questions de défense

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et suivants,
Vu la nécessité de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense,
Vu les attributions du Maire en matière de représentation de la commune auprès des autorités militaires et de gestion des questions liées à la défense,
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier à un conseiller municipal une délégation spécifique pour suivre les questions de défense,
CONSIDÉRANT que cette délégation permettra d'assurer un lien régulier avec les autorités militaires et de mieux répondre aux besoins des anciens combattants et des réservistes de la commune,
A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 – Monsieur Frédéric ARGENTO, Conseiller Municipal, désigné correspondant Défense au sein du conseil municipal.

Article 2 – Le conseiller municipal délégué aux questions de défense aura pour missions :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-26_26-DE

- D'assurer le lien entre la commune et les autorités militaires locales.
- De suivre les questions relatives aux anciens combattants, aux réservistes et aux cérémonies commémoratives.
- De représenter la commune lors des manifestations et réunions liées à la défense.
- De rendre compte régulièrement au Maire et au Conseil Municipal de ses actions.

Article 3 – Cette délégation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-26_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 27/26 – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué parmi les élus.

A l'unanimité,

DESIGNE :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- **Délégué titulaire** : Martine CHEINEY
- **Délégué suppléant** : Sophie RIBREAU-STABILE

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
077-217704501-20260414-27_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 28/26 – Délégation du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 – De déléguer au Maire, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, le pouvoir de prendre les décisions suivantes, à titre individuel et pour la durée du mandat municipal en cours :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De procéder, dans la limite de quatre cent cinquante mille euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-28_26-DE

de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce dans les secteurs se situant en zone U et AU,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros lorsque les actions concernent,

- Les décisions prises par délégation du conseil municipal
- Les décisions prises en vertu de ses compétences en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme et de police
- Les décisions prises pour l'exécution des délibérations du conseil municipal

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas de 4.600 euros

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100.000 euros

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, et ce dans les secteurs U et UX

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-28_26-DE

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les zones U, AU et UX,

20° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets quel qu'en soit l'objet dans la limite de 200 000 euros HT,

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 300 m2.

Article 2 – Le Maire rendra compte, lors de chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 – La présente délibération prendra effet dès son adoption et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-28_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-28_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 29/26 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux indemnités des élus locaux,
Vu le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant les plafonds des indemnités de fonction des élus locaux,
Vu la nécessité de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux en fonction de la strate démographique de la commune,
Vu ses délibérations en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints,
Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
CONSIDÉRANT que la commune de Servon relève de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les indemnités de fonction des élus en respectant les plafonds légaux et les pratiques des collectivités de taille similaire,
A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1-DE FIXER, à effet du 1er avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-29_26-DE

limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Le montant de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 47% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

À compter du 1er avril 2026, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixé à 18.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour chacun des adjoints.

À compter du 1er avril 2026, le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est fixé à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour chacun des conseillers concernés.

Article 2 : Tableau récapitulatif

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte intéressé du budget.

La présente délibération prend effet à compter du 1er avril 2026.

Annexe : tableau des indemnités

Fonction	**Nombre**	**Taux**
Maire	1	47 %
Maire-adjoint	8	18,7%
Conseiller délégué	8	6 %

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-29_26-DE

Annexe : tableau des indemnités

Titre	NOM	Prénom	Taux	Montant brut mensuel de l'indemnité
Maire	COULOUMY	Christophe	47%	1931,94
1er adjoint	CHEINEY	Martine	18,70%	768,67
2ème adjoint	PERROT	Gilles	18,70%	768,67
3ème adjoint	PEREIRA DOS REIS	Christelle	18,70%	768,67
4ème adjoint	BIGOT	Joël	18,70%	768,67
5ème adjoint	SANTIN	Audrey	18,70%	768,67
6ème adjoint	PIOCELLE-CORNILLON	Fabrice	18,70%	768,67
7ème adjoint	PEZZALI	Fanny	18,70%	768,67
8ème adjoint	MANGIN	Olivier	18,70%	768,67
1er conseiller	BERNARD	Jean -Marc	6%	246,63 €
2ème conseiller	NEVEU	Lia	6%	246,63 €
3ème conseiller	DANIEL	Marjorie	6%	246,63 €
4ème conseiller	CORRADINA	Isabelle	6%	246,63 €
5ème conseiller	THAUVIN	Laurent	6%	246,63 €
6ème conseiller	LADJICI	Gamal	6%	246,63 €
7ème conseiller	ARGENTO	Frédéric	6%	246,63 €
8ème conseiller	RIBREAU-STABILE	Sophie	6%	246,63 €

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-29_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-29_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 30/26 – Lutte contre les dépôts sauvages

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;
Vu le Code pénal, notamment son article R.632-1 relatif à l'abandon de déchets ;
Considérant que les dépôts sauvages de déchets constituent une atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la qualité du cadre de vie ;
Considérant la nécessité de prévenir ces comportements et de responsabiliser les auteurs de dépôts sauvages ;
Considérant que la commune est amenée à intervenir pour procéder à l'enlèvement et au traitement des déchets abandonnés, générant des coûts pour la collectivité ;
Considérant la possibilité de refacturer aux contrevenants les frais engagés par la commune pour l'enlèvement et le traitement de ces déchets ;
Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche partenariale avec [nom des partenaires – ex : communauté de communes, prestataire, etc.] afin d'organiser la prise en charge des dépôts sauvages ;

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-30_26-DE

DELIBERE :

- D'autoriser le maire à facturer aux auteurs de dépôts sauvages identifiés les frais engagés par la commune pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets abandonnés.

La facturation n'intervient que dans la mesure où les frais n'ont pas déjà été pris en charge par un autre établissement public compétent

- De fixer les montants des frais d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages comme suit :

Cas	Montant d'amende pour un particulier	Montant d'amende pour une personne morale
Dépôt sauvage de moins de 1m3	500 €	
Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3m3	1 000 €	2 000 €
Dépôt sauvage de plus de 3m3	3 000 €	6 000 €
Majorations		
Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier	+ 1000 €	+ 2000 €
Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté	+ 1000 €	+ 2000 €

Ces montants pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal

- Les sommes dues seront recouvrées :

- Soit par émission d'un titre de recettes par le comptable public
- Soit par toute autre voie de droit

- Cette facturation est indépendante :
- Des sanctions pénales applicables
- Et des éventuelles amendes administratives

La présente délibération entre en vigueur à compter 14 avril 2026

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON
Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-30_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 31/26 – Instauration de la vidéoverbalisation sur la commune de Servon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.121-3 et R.121-6 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2026 CAB BCR VP 357 en date du 19 mars 2026 autorisant l'exploitation du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;
Considérant que la commune est engagée dans une politique de sécurisation de l'espace public et d'amélioration des conditions de circulation ;
Considérant que malgré les actions de prévention et la présence physique de la Police Municipale, certains secteurs identifiés subissent de manière récurrente des infractions au Code de la route (stationnements gênants, non-respect des sens interdits, arrêts en double file…) portant atteinte à la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables et à l'accès des services secours.
Considérant que L'article L.121-3 du Code de la Route autorise la constatation de certaines infractions sans interception du conducteur, notamment au moyen des dispositifs de vidéoprotection.
Considérant que ce dispositif constitue un outil complémentaire permettant de renforcer l'efficacité des actions de contrôle dans le respect des libertés publiques ;

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-31826-DE

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur le territoire communal.

Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative.

- **PRECISE les Secteurs concernés :** le dispositif sera déployé prioritairement sur les **4 secteurs** suivants, déjà équipés de caméras de vidéoprotection :

1. **Secteur Centre-ville :** (Rue de la République, rue de la Poste)
2. **Secteur Centre-ville :** (Intersection du parking de la mairie et de la rue de la Poste)
3. **Secteur Centre-ville :** (Rue de l'Ecole coté cimetière)
4. **Secteur Jarrie :** (Intersection chemin de Surgé sortie de la RN104, route de Férolles)

- **PRÉCISE les Infractions ciblées :** Le dispositif concernera les infractions prévues par l'article R.121-6 du Code de la Route, **ainsi que certaines infractions de stationnement, lorsque leur constatation peut être établie de manière certaine par un agent habilité** notamment :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (Feux rouges, Stops).
- L'usage de voies réservées (bus, vélos).
- Le défaut de port de la ceinture
- L'usage du téléphone tenu en main.
- Les arrêts et stationnements gênants, très gênants ou dangereux.

- **PRÉCISE l'Information du public :** Conformément à la loi, une signalétique spécifique (panneaux d'information) sera installée à l'entrée des zones concernées pour informer les usagers qu'ils sont susceptibles d'être verbalisés par vidéoprotection.

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter, si besoin, les mises à jour nécessaires auprès de la Préfecture.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON
Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-31826-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE
Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 32/26 – Convention de partenariat avec le département pour la mise en œuvre du dispositif de pièges photographiques

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3 relatif aux pouvoirs de police du Maire et aux sanctions administratives en matière de dépôts sauvages ;
VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
VU le projet de convention-cadre à intervenir entre le Syndicat Seine-et6marne Numérique, le Département de Seine-et6marne et la Commune de Servon ;

- Durée : La convention est conclue pour une durée de trois ans, sans tacite reconduction.

Considérant que ce dispositif mutualisé permet à la commune de bénéficier d'outils technologiques de pointe sans supporter l'investissement initial, tout en renforçant l'efficacité de la lutte contre les pollutions, il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

A l'unanimité,

DELIBERE,

Article 1er : APPROUVE les termes de la convention-cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques pour lutter contre les dépôts sauvages, à intervenir entre

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-32_26-DE

le **Syndicat Seine-et-Marne Numérique**, le **Département de Seine-et-Marne** et la **Commune de Servon**.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : S'ENGAGE à mettre en œuvre les procédures de verbalisation et de recouvrement des amendes administratives prévues à l'article L.541-3 du code de l'environnement sur la base des éléments fournis par le dispositif.

Article 4 : ACCEPTE le principe de reversement d'une participation au fonctionnement au Syndicat Seine-et-Marne Numérique, calculée selon les modalités de la convention (maximum 70 % des amendes perçues).

Article 6 : PRECISE que les recettes issues des amendes et les dépenses liées à la participation de fonctionnement seront inscrites au budget communal.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-32_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 33/26 – Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre les communes de Brie Comte Robert, Chevry Cossigny, Servon, Varennes-Jarcy et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2213-7,
Considérant que les communes de Servon, Brie Comte Robert, Chevry Cossigny, Varennes Jarcy et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communes et individualisables dans diverses familles d'achats,
Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent afin de faciliter la mutualisation de l'ensemble des procédures et de réaliser des économies sur les achats,
Considérant qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent doit être signée pour définir les modalités d'organisation dudit groupement,
Considérant que la convention précise, notamment, le coordonnateur du groupement, ses missions, celles des autres membres du groupement ainsi que le périmètre du groupement,

A l'unanimité,

DELIBERE,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-33_26-DE

Article 1er : **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **CHARGE** le coordonnateur de procéder dans le respect du Code de la Commande Publique susvisé, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, d'attribution et de notification.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent et tous les documents s'y rapportant.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-33_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 34/26 – - Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2025 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2026 relative à des modifications apportées audit règlement de fonctionnement,
Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement,
A l'unanimité,

DELIBERE,

Article Unique : ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, conformément à l'exemplaire joint en annexe.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

Mairie de Servon – Service Enfance Jeunesse
15, rue de la Poste 77170 SERVON
Service scolaire 01.64.05.10.23 – servicescolaire@servon.fr – Mme MERCIER
Service enfance jeunesse 06.75.19.33.21 - centredeloisirs@servon.fr – Mme CASTELAO
Site internet : www.servon.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE ∞ PERISCOLAIRES ∞ ACCUEILS DE LOISIRS
Année 2025/2026

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion des différents services Restauration Scolaire et Enfance Jeunesse.
Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité.
L'acceptation de ce règlement vaut approbation.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

RESTAURATION SCOLAIRE

Art 1 – Conditions d'accueil

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent être inscrits à l'école de la Butte aux Bergers. Le repas se déroule de 11 h 30 à 13 h 30, dans le réfectoire situé dans les locaux scolaires.
Le prix de chaque repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Art 2 – Inscriptions

Les parents, dont les enfants sont accueillis au restaurant scolaire sans inscription dans les délais, se verront facturer le repas avec une majoration de 10 euros.
Les parents devront fournir une attestation d'employeur, le quotient CAF UNIQUEMENT PAR MAIL du mois d'août ou septembre de l'année scolaire en cours. Les familles qui ne fourniraient pas le quotient CAF se verraient facturer dans la tranche la plus haute sans possibilité de revenir sur les factures des périodes antérieures.

A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès à la restauration scolaire.

L'inscription d'un enfant pourra être refusée si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte dans ce cas les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires.

Formule d'inscription :
- **Depuis le portail famille uniquement :** https://servon.portail-defi.net

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais suivants :

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Lundi	Vendredi avant 9h30
Mardi	Lundi avant 9h30
Jeudi	Mercredi avant 9h30
Vendredi	Jeudi avant 9h30

Art 3 - Modifications

Des modifications peuvent uniquement être apportées dans les délais des inscriptions, tels que prévus à l'article 2. Toute modification tardive ne sera pas prise en compte.

Art 4 – Absences

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présenté en mairie dans les **48 heures suivant le premier jour d'absence**. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
L'éducation nationale nous ayant rappelée que l'école est obligatoire, en cas d'absence d'un membre du personnel enseignant, la non fréquentation d'un enfant inscrit au restaurant scolaire ne donne pas droit à déduction.
En cas de grève, les parents étant prévenus à l'avance, la modification doit être faite par leurs soins. Aucune annulation ne sera faite d'office et aucun remboursement ne sera possible.
En cas de départ d'un enfant sur demande d'un agent (pour maladie ou autre raison), l'absence de celui-ci donne droit à déduction sous réserve d'en informer le service scolaire par mail uniquement, le jour même.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

Art 5 – Sorties scolaires

Lorsqu'une sortie scolaire est prévue par l'enseignant, les parents, étant prévenus à l'avance, devront faire les annulations sur le portail famille.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

L'inscription au service enfance jeunesse est subordonnée à la fourniture du dossier sanitaire dûment complété sur le portail famille.

ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS ET VACANCES

Art 6 – Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs fonctionne le mercredi, et durant les vacances scolaires (sauf jours fériés) du lundi au vendredi sous réserve d'effectifs suffisants.

Les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans révolus, ou être scolarisé, et au maximum être en CM2 et ce jusqu'à la rentrée en 6ème.

Pour permettre l'organisation efficace des activités et des sorties, les parents sont tenus de respecter les horaires suivants :

Le mercredi :

Les horaires d'accueil des enfants sont de 7 h 00 à 18 h 45, avec la possibilité de les déposer ou de les récupérer entre **13 h 00 et 13 h 30.**

Les enfants peuvent arriver entre 7h00 et 9h30 maximum pour le matin et repartir entre 17h00 et 18h45 le soir.

Si un enfant doit sortir en dehors de ces horaires, les responsables du centre de loisirs doivent être prévenus à l'avance.

Aucun retour au centre de loisirs ne sera possible et la journée sera facturée.

Les vacances scolaires :

Les enfants doivent arriver entre 7 h 00 et 9 h 30 maximum. Aucune arrivée ne sera autorisée en dehors de ces horaires.

Le départ s'effectue entre **17 h 00 et 18 h 45 impérativement**. Aucun départ ne sera autorisé en dehors de ces horaires.

Si un enfant doit sortir en dehors de ces horaires, les responsables du centre de loisirs doivent être prévenus à l'avance.

Aucun retour au centre de loisirs ne sera possible et la journée sera facturée.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la porte du centre de loisirs.

Art 7 – Inscriptions

Modalités :

L'inscription aux ALP matin et ALP soir est réservée aux enfants scolarisés à l'école de la Butte aux Bergers à Servon.

L'inscription se fait sur le portail famille dans le respect des délais.

Il est impératif que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés pour la sécurité physique, morale et affective des enfants (exemple : bien préciser qui a l'autorisation de venir récupérer l'enfant ; un enfant ne peut pas quitter seul l'accueil avant l'âge de 10 ans), et ne pas hésiter à notifier à l'équipe d'animation toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant l'enfant et pouvant influer sur la vie de groupe.

Les dates butoirs concernant les inscriptions aux vacances scolaires seront communiquées ultérieurement.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Mercredi en période scolaire	Lundi avant 9h30

A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès au centre de loisirs.

Tout enfant non inscrit dans les délais ne sera accueilli que dans la limite des places disponibles, avec une majoration de 10 euros.
Aucune dérogation ne sera possible.

Art 8 – Modifications

Pour les vacances :
Toute réservation effectuée par les parents est ferme et définitive. Elle est réglée en ligne par carte bancaire au moment de l'inscription.
Les remboursements ne sont possibles que dans les conditions prévues à l'article 9.

Pour les séjours :
Toute réservation effectuée par les parents est ferme et définitive. Elle sera facturée et devra être réglée avant la date limite indiquée sur la facture. La grille tarifaire applicable aux séjours est déterminée selon le nombre d'enfants d'un même foyer inscrits et participants effectivement audit séjour.
Les intitulés "1er enfant", "2ème enfant" et "3ème enfant" ne concernent que les enfants participants au séjour considéré.
Les remboursements ne sont possibles que dans les conditions prévues à l'article 9.
Pour les mercredis :
En cas de modification les parents doivent faire le nécessaire sur le portail famille dans le délai mentionné à l'article 7.

Art 9 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité.
En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présenté en mairie dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence pour déduction sur facture. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée.

Pour toute absence (même justifiée dans les 48h par un certificat médical) un délai de carence d'un jour non remboursé sera appliqué pour les petites vacances. Un délai de carence de 3 jours non remboursé sera appliqué pour chaque inscription aux vacances d'été.

Pour toute absence, nous demandons aux parents d'en informer directement le responsable des accueils, le matin même afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la journée.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES – ALP MATIN ET ALP SOIR

Art 10 – Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

- Le matin entre 7 h 00 et 8 h 30 **(ALP Matin)**.
 L'Accueil de loisirs périscolaire du matin est fermé le jour de la rentrée scolaire.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre **16 h 30 et 18 h 45 (ALP SOIR)**, les enfants reçoivent un goûter. Cette prestation est facturée au tarif en vigueur fixé par le conseil municipal.

Aucun départ n'est possible avant 17h00.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

Si l'enfant n'est pas repris à 16 h 30 à l'école, il sera confié à l'Accueil de Loisirs et la prestation ALP sera alors facturée avec une majoration de 5 euros, que l'enfant ait consommé ou non son goûter.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la porte du centre de loisirs.

Art 11 – Inscriptions

Les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans révolus, ou être scolarisé, et au maximum être en CM2 et ce jusqu'à la rentrée en 6ème.
L'inscription aux ALP matin et ALP soir est réservée aux enfants scolarisés à l'école de la Butte aux Bergers à Servon.
Toute présence est subordonnée à une inscription sur le portail famille.

A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès aux activités périscolaires.

Une pénalité sera appliquée (voir grilles des tarifs) si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais suivants :

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Lundi	Vendredi avant 9h30
Mardi	Lundi avant 9h30
Jeudi	Mercredi avant 9h30
Vendredi	Jeudi avant 9h30

Art 12 – Modifications

Des modifications peuvent uniquement être apportées dans les délais des inscriptions, tels que prévus à l'article 11. Toute modification tardive ne sera pas prise en compte.

Art 13 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présenté en mairie dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absence d'un membre du personnel enseignant, l'absence d'un enfant inscrit aux accueils de loisirs périscolaires ne donne pas droit à déduction.
En cas de grève, les parents étant prévenus à l'avance, la modification doit être faite par vos soins. Aucune annulation ne sera faite d'office.
En cas de départ d'un enfant sur demande de l'accueil de loisirs, l'absence de celui-ci donne droit à **déduction sous réserve d'en informer le service scolaire par mail uniquement, le jour même.**

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

Art 14 – Personnes habilitées

Seules les personnes habilitées, désignées sur la fiche sanitaire, seront autorisées à récupérer un enfant, sur présentation d'une pièce d'identité. **A défaut, l'enfant ne pourra pas quitter l'accueil de loisirs.**

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

Art 15 – Encadrement et animation

Encadrement :

Le temps de repas est assuré par le personnel de service et les animateurs.
Les Accueils de Loisirs sont encadrés par une directrice et une équipe d'animateurs formés ou en cours de formation.
Les projets d'activités proposés aux enfants sont construits sur la base d'un équilibre respectant la courbe d'intensité des rythmes de l'enfant (en fonction de la tranche d'âge).
Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune de Servon.
Ces différents projets, ainsi que la vie des Accueils de Loisirs respectent en tous points la législation en vigueur, sous l'autorité de la direction départementale de la cohésion sociale.

Animation :

Au cours des différents accueils, des animations sont proposées par l'équipe d'animation. Ces activités ont lieu dans les locaux de l'Accueil de Loisirs « LES PETITS BERGERS » ainsi que dans les salles communales extérieures à l'école.

Afin de ne pas perturber la continuité des animations, nous demandons expressément aux parents de respecter les horaires d'accueil (arrivée et départ).

Pour l'ALP soir entre 17h et 18h, les élémentaires sont amenés à occuper les salles communales.
Les familles pourront alors y récupérer directement leurs enfants.

Art 16 – Maladie

Les enfants malades ou présentant des symptômes d'infection ne seront pas admis à l'accueil. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement des accueils, les parents seront contactés et invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à guérison complète attestée par un certificat médical du médecin traitant. Les parents s'engagent à déclarer aux différents accueils toute maladie contagieuse dans leur foyer ou leur entourage.

Art 17 – Traitement médical et allergies alimentaires

Il est formellement interdit aux enfants de détenir des médicaments. Dans le cas d'un traitement médical bénin, les parents sont invités à remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale au responsable de l'accueil. A défaut d'ordonnance, aucun traitement ne sera administré.
L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un service de restauration collective et qu'aucun repas de substitution n'est prévu pour les enfants allergiques. Les familles doivent alors, après avoir établi un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), prévoir un panier repas.

En cas de PAI, merci d'en tenir informé la directrice de l'accueil de loisirs et de fournir la photocopie du protocole ainsi que les médicaments dans leur boîte d'origine (double de ceux donnés à l'école).

Art 18 – Facturation :

Les prestations sont payables mensuellement à terme échu.

Pour la facturation de la cantine, des ALP matin et soir, des mercredis et des vacances scolaires, pour les fratries, l'enfant le plus jeune sera facturé comme 1er enfant, le plus âgé comme dernier enfant.

Les prestations de l'accueil de loisirs pour les vacances sont payables immédiatement à l'inscription par carte bancaire sur le portail famille. Aucune inscription ne peut être validée sans le prépaiement. Les personnes ne disposant pas de carte bancaire ont la possibilité de régler le montant de la prestation en espèces à la mairie, ce qui entraînera la validation de l'inscription.

Les prestations des activités périscolaires sont facturées chaque fin de mois en fonction du quotient CAF du mois d'août ou septembre de l'année scolaire en cours. Votre facture sera disponible sur le portail famille pour règlement dès réception, par chèque à l'ordre de Régie Principale Servon, par espèces, prélèvement bancaire ou paiement en ligne.
Les prélèvements se feront le 15 du mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

Les familles qui ne fourniraient pas le quotient CAF se verraient facturer dans la tranche la plus haute, sans possibilité de revenir sur les factures des périodes antérieures.
Le quotient CAF est mis à jour une fois par an au mois de septembre.
Toute contestation de facture doit être effectuée en mairie dès réception de la facture. Au-delà de la date limite de règlement indiquée sur la facture, aucune réclamation ne sera prise en compte.
A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès à la restauration scolaire ou à l'accueil de loisirs.

Art 20 – Retards de paiement :

Passé le délai de paiement inscrit sur la facture et après relance de nos services, le dossier sera transmis au comptable assignataire, pour engagement d'une procédure de recouvrement. Vous devrez ainsi attendre l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé par la Trésorerie de Melun.

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à contacter le CCAS (centre communal d'action sociale) en mairie.

Art 21 – Changement de situation :
Tout changement de situation intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé dans les 8 jours, au service scolaire de la mairie.

Art 22 – Présences non signalées :
Toute présence d'un enfant non inscrit entraînera **une pénalité**.
La commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.

Art 23 – Retards des familles à l'accueil de loisirs :
Lors d'un non respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la part des familles, il sera demandé de signer un cahier de retard.
En cas de retard pour récupérer un enfant à l'accueil de loisirs, une pénalité de 15 euros par enfant et par retard sera appliquée dès le premier retard.
Le matin, une fois l'accueil de loisirs fermé (portail verrouillé), le responsable n'est pas dans l'obligation d'accepter l'enfant. Le soir, à 18h45 l'accueil fermant ses portes, il est impératif de récupérer l'enfant.

A chaque retard la commune appliquera une pénalité de 15 Euros par enfant.

Art 24 – Comportement des enfants :
Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres enfants. De plus nous demandons à chaque enfant de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.
Tout manquement à cette règle sera signalé à la famille par l'envoi d'une mise en garde. En cas de récidive, une exclusion de 3 jours sera prononcée, puis définitive si besoin.
Toute faute grave sera sanctionnée par une exclusion.

Art 25 – Effets personnels
La commune rappelle aux parents qu'elle se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des enfants. En aucun cas elle ne sera tenue pour responsable de la perte d'objets quels qu'ils soient.
La commune vous recommande donc de ne pas laisser vos enfants emmener d'objets de valeur.

Art 26 – Clause de révision
Un bilan du fonctionnement du présent règlement sera effectué lors des réunions de la commission école enfance jeunesse. Si nécessaire, des adaptations pourront lui être apportées en cours d'année scolaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

Art 27 – Protocole COVID

L'accueil de Loisirs est tenu de respecter le protocole sanitaire lié au COVID, émis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Art 28 – Récépissé du règlement

Toute inscription aux accueils périscolaires et/ou extra-scolaires vaut acceptation du présent règlement.

Art 29 – Capacité maximale d'accueil

L'inscription d'un enfant pourra être refusée si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte.

Art 30 – Comportement des parents

Il est attendu des parents qu'ils adoptent un comportement respectueux et exempt de toute violence ou injure à l'égard de l'ensemble des membres du personnel.

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent sera immédiatement suivi d'un dépôt de plainte aux fins de poursuites pénales et de réparation de tout préjudice directement lié, qu'il soit d'ordre physique ou moral.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

Récépissé du règlement de fonctionnement des services
Restauration scolaire et
Enfance et Jeunesse

A remettre en mairie

Nom / prénom des enfants : _____

Adresse : _____

Nom / prénom du père : _____

Nom / prénom de la mère : _____

Nous accusons réception du règlement de fonctionnement des services restauration scolaire et enfance jeunesse, et en acceptons tous les termes.

Fait à : **Le :**

Signature du (des) parent(s) :
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Mairie de Servon – 15, rue de la Poste
77170 SERVON - ☎ 01.64.05.10.23.
servicescolaire@servon.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260414-34_26-DE